

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (V.A.E)

INFORMATION, ETAPES ET PROCEDURE

Le principe de la VAE permet d'obtenir un diplôme sans passer par la voie de la formation. Ce diplôme a la même valeur que ceux délivrés par une autre modalité.

La VAE, qu'est-ce que c'est ?

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) est un droit individuel inscrit dans le Code de l'éducation et le Code du travail. Elle est organisée par :

- la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002,
- la loi n°2014-288 du 5 mars 2014,
- la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016,
- la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018.

La Validation des Acquis de l'Expérience permet **de faire reconnaître son expérience et valider des compétences acquises dans l'exercice d'une activité professionnelle salariée, non salariée ou bénévole**. Elle a pour but d'évaluer à la fois le savoir, le savoir-être et le savoir-faire du candidat afin d'obtenir, en partie ou en totalité, une certification professionnelle.

Le candidat rédige un dossier retraçant son expérience qu'il présente ensuite devant un jury de V.A.E. Ce dernier peut ainsi vérifier que le demandeur possède les connaissances, aptitudes et compétences exigées pour l'obtention du certificat concerné. Le jury peut prononcer une V.A.E totale, partielle ou refuser toute validation.

Quels sont les prérequis pour accéder à une démarche VAE ?

La VAE est applicable à tous les actifs (salariés, demandeurs d'emploi, entrepreneurs, bénévoles, ...) justifiant d'un an d'activité en rapport avec la certification visée et disposant de la recevabilité par l'Ecole Ducasse 6 Ecole Nationale Supérieure de Pâtisserie. L'expérience peut être continue ou discontinuée et il n'y a aucun critère d'âge ou de niveau minimum d'études initiales. Le candidat peut choisir d'être accompagné ou non dans le cadre de sa démarche VAE.

Pour savoir si la VAE est faite pour vous : <https://francevae.fr/test/>

Quels diplômes sont accessibles ?

Les diplômes Ecole Ducasse – Ecole Nationale Supérieure de Pâtisserie suivants sont accessibles par la VAE :

Niveau 6

Bachelor de la Pâtisserie Française - Chef, Cheffe Entrepreneur en pâtisserie française

Quelles sont les modalités d'accès ?

- **Etape 1 : Prise de rendez-vous avec le service admissions pour une étude préalable d'orientation**
- **Etape 2 : Constitution du dossier 1 (dossier de recevabilité) pour effectuer votre demande d'éligibilité**
 - Remise par mail ou par voie postale du formulaire 12818*02 complété. Ce document officiel permet d'évaluer la recevabilité administrative de la candidature.
 - Envoi d'un courrier de recevabilité de la demande ou de refus justifié suite à l'examen du dossier (délai d'un mois à compter de la réception du dossier)
 - Si l'avis de recevabilité est favorable, le service admissions adresse au candidat(e) une convention à signer, un dossier d'analyse des acquis de l'expérience à remplir (dossier 2) ainsi qu'un contrat d'accompagnement personnalisé à caractère facultatif que le candidat(e) peut accepter ou refuser.
- **Etape 3 : Constitution et soutenance du dossier 2 pour l'obtention de la VAE**

Après le dépôt du dossier 2 et de la lettre de recevabilité, vous serez convoqué(e) par l'Ecole Ducasse – Ecole Nationale Supérieure de Pâtisserie, pour un entretien et une épreuve pratique de mise en situation professionnelle reconstituée.

Pour plus d'informations : <https://francevae.fr/les-etapes-de-la-demarche-vae/>

Accompagnement

L'Ecole Ducasse – Ecole Nationale Supérieure de Pâtisserie vous propose un accompagnement basé sur l'analyse de vos besoins, afin de mener dans les meilleures conditions vos démarches VAE.

L'école met en œuvre un appui méthodologique individuel pour la constitution de votre dossier, en vous permettant de :

- Evaluer vos compétences et vos acquis
- Structurer vos expériences professionnelles au regard du référentiel
- Réunir les preuves correspondantes
- Mettre en pratique des méthodes d'analyse de l'activité
- Rédiger le dossier 2
- Préparer à l'entretien avec le Jury (travail sur l'argumentation orale)

Le temps d'accompagnement est de 24h.

Quelles sont les modalités d'évaluation ?

- Entretien avec le jury VAE
- Epreuve pratique de mise en situation professionnelle reconstituée (2x6h)

Quels sont les délais d'accès ?

Entretien préalable d'orientation : Ouvert toute l'année

Calendrier des dépôts du dossier 1 & étude de recevabilité : De janvier à mars. Le délai de traitement est d'un mois à compter de la réception du dossier de recevabilité.

La recevabilité est valable un an à dater de sa réception. Elle peut être prolongée une seule fois à son échéance, sur demande formulée par courrier ou par courriel adressé à l'Ecole Ducasse – Ecole Nationale Supérieure de Pâtisserie.

Calendrier des dépôts du dossier 2 : Juin de l'année N+1

Entretien avec le jury & mise en situation professionnelle reconstituée : Juillet de l'année N+1

Information de la décision du jury & clôture du dossier : J+7 suite à l'entretien

Qui valide les acquis de l'expérience ?

Entretien

Un entretien avec le jury VAE de l'École Ducasse – École Nationale Supérieure de Pâtisserie est organisé pour chaque candidat. Il ne s'agit pas d'une épreuve orale comme on l'entend lors d'un examen, mais de recherche, par le jury, d'informations complémentaires à ce qui a été rédigé dans le dossier 2 par le candidat.

Le jury

Conformément au règlement lié au titre certifié, le jury est composé de représentants de la profession et de représentants de l'École Ducasse – École Nationale Supérieure de Pâtisserie. Il se réunit une fois par an à Yssingaux.

Le jury détermine si le titre peut être octroyé au candidat après examen du dossier 2 et les résultats lors de l'examen pratique.

Décision du jury

- V.A.E totale

Lorsque le candidat remplit toutes les conditions requises, le jury de V.A.E propose alors l'attribution de la totalité de la certification. La certification obtenue par la V.A.E est la même que celle obtenue par la formation continue.

- V.A.E partielle

En cas de validation partielle, le jury précise la nature des connaissances et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. L'École Ducasse – École Nationale Supérieure de Pâtisserie apporte au candidat une aide dans la recherche de solutions de formation complémentaire.

- Refus de validation

Le jury estime que les acquis du candidat ne correspondent pas au niveau des compétences et des connaissances exigées pour la certification visée. La certification n'est pas attribuée. L'absence de validation ne signifie pas une absence de compétences, mais plutôt une difficulté à bien comprendre les attendus de la démarche.

Quelles démarches suivre en cas de validation partielle ?

L'École Ducasse – École Nationale Supérieure de Pâtisserie propose des entretiens à l'issue des jurys pour analyser les raisons de la non-validation ou de la validation partielle et préconiser les actions à engager pour parvenir à la validation totale.

Les unités acquises restent acquises de manière illimitée, unité par unité.

Aucun délai n'est fixé pour la validation des modules manquants en vue d'obtenir la totalité du titre, diplôme ou certificat.

Votre démarche à suivre en cas de validation partielle du diplôme :

- Suivre une formation et passer les épreuves de l'examen correspondant aux unités non validées
- OU**
- Déposer un nouveau dossier de VAE enrichi.

Vous pouvez vous présenter au même diplôme une fois par année civile soit par la voie de la VAE, soit par la voie de l'examen.

Si vous souhaitez présenter à nouveau une VAE pour obtenir la totalité de votre diplôme, vous devez envoyer à l'École Ducasse – Ecole Nationale Supérieure de Pâtisserie un nouveau dossier 1 puis reconstituer un nouveau dossier 2 sur les unités manquantes.

Coût de la V.A.E

- Etude de recevabilité du dossier de candidature (dossier 1) : 200 euros TTC
- Accompagnement (facultatif) : 4000 euros TTC
- Frais d'instruction (dossier 2), organisation du jury & examen pratique : 13000 euros TTC

Dans le cas d'une validation partielle, des frais de formation sont également à prévoir.

Comment financer la démarche VAE ?

Le droit à la VAE est inscrit dans le code du travail et peut donc faire l'objet d'une prise en charge par différents financeurs.

Pour toutes informations supplémentaires : <https://francevae.fr/particulier/>

Qui contacter ?

Ludovic Puissochet

ludovic.puissochet@ecoleducasse.com

Quelques chiffres

En 2021 :

- N/A candidats ont été accompagnés dans un processus de VAE
- N/A candidats ont obtenu leur diplôme
- N/A candidats sont toujours en cours d'accompagnement
- Evaluation des participants : N/A